



COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

T-ES(2015)01_fr

12 mars 2015

COMITÉ DE LANZAROTE

Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (T-ES)

.....

Rapport

10^e réunion

Strasbourg, 2-4 décembre 2014

Établi par le Secrétariat du Comité de Lanzarote

1. Le Comité des Parties (ci-après « le Comité de Lanzarote » ou « le Comité ») à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (ci-après « la Convention de Lanzarote » ou « la Convention ») a tenu sa 10^e réunion du 2 au 4 décembre 2014 à Strasbourg. L'ordre du jour de la réunion, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I. La liste des participants fait l'objet de l'Annexe II.

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET RAPPORT SUR L'ETAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2. M. GUÐBRANDSSON (Islande), Président du Comité de Lanzarote, ouvre la réunion en se félicitant de l'entrée en vigueur de la Convention en Lettonie et de sa prochaine entrée en vigueur en Géorgie et à Monaco.

3. Le Comité procède ensuite à son habituel tour de table sur le processus de ratification¹ et prend acte notamment du prochain dépôt par Chypre de l'instrument de ratification.

2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE

2.1 *Etat des lieux concernant les réponses aux questionnaires et décision sur la façon de procéder avec les Etats Parties n'ayant pas encore répondu*

4. M. POUTIERS, Co-secrétaire du Comité de Lanzarote, dresse un rapide état des lieux concernant les réponses au Questionnaire : Aperçu Général et au Questionnaire Thématique (voir Annexe III). Il rappelle que la date limite pour répondre aux deux questionnaires était le 31 janvier 2014. Depuis la dernière réunion, la Grèce a transmis ses réponses aux deux questionnaires, la France et la Slovénie ont transmis leurs réponses au Questionnaire : Aperçu Général et Saint-Marin a envoyé ses réponses aux questions du Questionnaire Thématique traitées lors de la présente réunion. « L'ex-République Yougoslave de Macédoine » est donc le dernier Etat Partie à la Convention à n'avoir envoyé aucune réponse. Saint Marin n'a pas envoyé ses réponses au Questionnaire : Aperçu Général ni à plusieurs questions du Questionnaire Thématique ; la France et les Pays-Bas n'ont pas envoyé leurs réponses au Questionnaire Thématique. Enfin, Malte a envoyé ses réponses au Questionnaire Thématique mais n'a envoyé des réponses qu'à cinq questions du Questionnaire : Aperçu Général.

5. Le Comité convient que le Secrétariat contacte les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » afin de leur demander les raisons pour lesquelles elles n'ont pas encore désigné de représentant pour participer à ses réunions et de souligner qu'il est le seul Etat partie à n'avoir répondu à aucune question des deux questionnaires. Il prend note du fait que les Parties n'ayant pas encore soumis toutes les réponses requises le feront dès que possible et au plus tard d'ici la fin de l'année 2014 afin de lui permettre de préparer son premier rapport de mise en œuvre, conformément à son calendrier de suivi. Enfin, il se félicite des informations additionnelles que certaines Parties pourraient souhaiter fournir en vue de compléter ou d'actualiser celles déjà transmises et rappelle que les jurisprudences nationales pertinentes ainsi que les données statistiques facilitent son travail de suivi.

¹ Les informations sur les nouvelles signatures/ratifications sont régulièrement publiées à la une de l'actualité de la page web de la Convention de Lanzarote (www.coe.int/lanzarote). Un tableau actualisé des signatures/ratifications ainsi que la liste des déclarations et des réserves à la Convention de Lanzarote sont disponibles sur la page web du Bureau des traités du Conseil de l'Europe (<http://conventions.coe.int>).

2.2 Echange de vues sur ce qui constitue une « situation d'urgence » dans le contexte du suivi de la Convention de Lanzarote

6. Mme SCAPPUCCI, Secrétaire du Comité de Lanzarote, informe les participants que M. GUÐBRANDSSON a été invité à participer au déjeuner de travail annuel réunissant le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et les présidents des organes consultatifs et de suivi de l'Organisation. Elle explique que, cette année, le déjeuner de travail sera axé sur les réponses que le Conseil de l'Europe pourrait apporter aux situations d'urgence ou aux demandes urgentes émanant des Etats. M. JANIZZI (Luxembourg), Vice-Président du Comité de Lanzarote, présidera la réunion en l'absence du Président.

7. Le Comité procède tout d'abord à un échange de vues sur ce qui est susceptible de constituer une « situation d'urgence » ou une « demande urgente » dans le contexte de la Convention de Lanzarote. Il se demande ensuite si sa Règle de procédure 28 (Rapports spéciaux) lui assure la capacité opérationnelle nécessaire pour gérer ces « situations d'urgence »/« demandes urgentes ». Enfin, il se demande quels autres mécanismes de suivi ou organes consultatifs du Conseil de l'Europe pourraient être appelés à intervenir/répondre à des situations d'urgence/demandes urgentes similaires ou se recouvrant partiellement.

8. Le Comité convient que son président devrait transmettre les messages ci-après aux autres mécanismes de suivi et organes consultatifs du Conseil de l'Europe :

- Dans le contexte de la Convention de Lanzarote, une « situation d'urgence » ou une « demande urgente » devrait être comprise au sens large (l'éventail couvrant des situations telles que le recours à la violence sexuelle comme « arme » de guerre/conflit ethnique ; le danger de négliger la nécessité d'identifier et de protéger les victimes lorsque des réseaux internationaux de pédophiles sont découverts et les conseils/la mise en commun des bonnes pratiques pour faire face aux remous sociaux que peut engendrer la révélation d'agissements anciens scandaleux de grande ampleur portant sur la violence sexuelle). Tous les participants estiment qu'une définition de large portée est préférable de manière à laisser une plus grande latitude pour la réponse.
- Si les « situations d'urgence » et les « demandes urgentes » sont comprises au sens large, il est probable que d'autres mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe devront aussi réagir. Il convient d'établir un processus de coordination des réponses au niveau du Secrétariat du Conseil de l'Europe pour optimiser l'action « sur le terrain » et éviter un déploiement de ressources infructueux et redondant.

9. Le Comité convient également qu'il devrait revoir ses Règles de procédure pour se doter d'un mécanisme lui permettant de réagir aux « demandes urgentes » qui exigent une réaction rapide. L'actuelle Règle 28 est, en fait, jugée mieux adaptée aux demandes qui nécessitent une réponse à long terme.

2.3 Echange de vues sur l'article 23 (solicitation d'enfants à des fins sexuelles) de la Convention de Lanzarote

10. Mme HOLDUP, membre du Secrétariat, présente le document de travail préparé par le Secrétariat en vue de l'adoption d'un avis sur l'article 23 de la Convention de Lanzarote pour guider les Parties dans la mise en œuvre effective de cette disposition. Il ressort de la discussion qui s'en suit que le Comité approuve les grandes lignes figurant dans ce document. Il souligne toutefois, notamment, qu'il convient de distinguer « grooming » de ce qui figure à l'article 23 de

la Convention. Le Comité débat aussi de la question de savoir si l'article 23 est applicable aussi ou non aux rencontres purement virtuelles (on-line).

11. Le Président invite les membres du Comité, participants et observateurs, à soumettre tous commentaires, propositions ou modifications éventuelles au Secrétariat (lanzarote.committee@coe.int) d'ici le 16 janvier 2015. Il charge le Secrétariat de réviser le projet d'avis et sa note explicative sur la base des modifications proposées, pour une éventuelle adoption lors de sa 11^e réunion (17-19 mars 2015).

2.4 Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance : examen des réponses au questionnaire thématique

12. M. GUÐBRANDSSON rappelle que le Comité entreprend actuellement son suivi de la situation dans les Etats parties à la Convention concernant les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance en évaluant les réponses aux questions 1 (« Collecte de données », 9a (« Garanties juridiques pour protéger et aider les victimes »), 12 (« Circonstances aggravantes »), 13 (« Intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et procédures pénales ») et 14 (« Enquêtes et procédures adaptées aux enfants ») du Questionnaire Thématique, sur la base des documents de travail préparés par les Rapporteurs et le Secrétariat.

13. De façon générale, le Comité s'accorde pour constater qu'il existe plusieurs pièces de législation qui peuvent avoir un impact – et non seulement le droit pénal – qui, ensemble, définissent la structure des interventions et des procédures. Il constate que les réponses apportées aux questionnaires privilégient souvent un aspect (en règle générale le droit pénal) sans présenter les autres, ce qui limite beaucoup la compréhension de la situation. De même, les réponses présentent rarement les structures mises en place, telles que les agences spécialisées dans la protection des enfants. Les Etats pourraient aussi expliquer tout le processus qu'un enfant victime a à suivre, du signalement de l'abus sexuel à la phase post-judiciaire, pour illustrer de façon plus claire la situation dans leur pays.

Sur la Question 1 : « Collecte de données »

14. M. GUÐBRANDSSON remercie M. NIKOLAIDIS, Grèce, Rapporteur, d'avoir préparé des observations sur les réponses données à la question 1 (« Collecte des données ») (article 10(2)b de la Convention).

15. M. NIKOLAIDIS expose les principales observations de son analyse. Il souligne, en particulier, que les données, lorsqu'elles existent, proviennent de diverses sources (services sociaux, justice, police, santé) et sont alors souvent difficilement comparables puisqu'elles mettent l'accent sur des aspects différents. De plus, les données relatives spécifiquement aux abus sexuels à l'encontre des enfants dans le cercle de confiance sont rares, les données existant couvrant en général un champ beaucoup plus large.

16. Les observations du Rapporteur n'ayant pu être envoyées aux membres que peu de temps avant la réunion et dans une seule version linguistique, le Comité décide de revenir sur la question lors de sa 11^e réunion (17-19 mars 2015).

Sur la Question 9a : « Garanties juridiques pour protéger et aider les victimes »

17. M. GUÐBRANDSSON remercie M. AZZOPARDI, Malte, Rapporteur sur la Question n° 9a (Garanties juridiques pour protéger et aider les victimes) (article 14 §3-4 de la Convention), d'avoir examiné les réponses à cette Question et d'avoir préparé des observations en la matière.

18. M. AZZOPARDI souligne que son analyse vise à vérifier :
- si le droit interne permet de retirer la victime de son environnement familial lorsque les parents ou des personnes en charge de l'enfant sont impliqués dans les abus sexuels dont l'enfant en question a été victime et si l'intérêt supérieur de l'enfant joue un rôle dans la détermination des conditions et de la durée du retrait de la victime ;
 - si des mesures législatives ou autres sont prises pour s'assurer que les proches de la victime bénéficient, le cas échéant, d'une assistance thérapeutique, notamment d'une aide psychologique d'urgence.

19. Concernant le retrait de la victime, le Comité convient qu'il faut limiter autant que faire se peut toute rupture dans la vie d'un enfant. Il faut privilégier l'éloignement de l'auteur des abus. Les participants soulignent, en effet, que si un enfant est retiré de sa famille après avoir témoigné, il peut ressentir ce retrait comme une punition pour avoir révélé ce qu'il a vécu.

20. M. AZZOPARDI souligne, en outre, qu'il ressort des réponses examinées que seuls quelques pays précisent, dans des lois spécialement consacrées aux enfants, que l'intérêt supérieur de l'enfant doit guider les décisions les concernant. L'absence d'une telle référence explicite, à laquelle s'ajoute l'inexistence d'une procédure claire à suivre lorsque le retrait est justifié, peut conduire à ne pas considérer que l'éloignement de l'auteur des abus est préférable dans la plupart des cas. Plusieurs membres du Comité expliquent, toutefois, que le respect de l'intérêt supérieur de l'enfant fait partie des principes généraux à prendre en compte lors de l'application des lois et des décisions relatives aux enfants. D'autres réaffirment qu'il vaut mieux que la législation sur la protection des victimes d'abus sexuels mentionne explicitement l'intérêt supérieur de l'enfant.

21. M. AZZOPARDI souligne, en outre, que certains pays ont précisé que les abus sexuels commis sur des enfants au sein de la famille étaient couverts par la législation relative à la violence domestique. Certains membres du Comité font valoir que les lois sur la violence domestique ne mentionnent pas toujours expressément les abus sexuels commis sur des enfants et que, par conséquent, il ne faut pas considérer que de telles lois garantissent une protection adéquate aux victimes d'abus sexuels.

22. Enfin, en ce qui concerne l'assistance thérapeutique et, plus particulièrement, l'aide psychologique d'urgence, pour les proches des victimes, presque tous les Etats parties ayant fourni des informations sur cette question ont souligné l'absence d'un cadre juridique spécifique pour la prestation de services aux proches parents. Cependant, tous ceux qui ont répondu au questionnaire ont indiqué que des prestations pouvaient être assurées par les services sanitaires et sociaux nationaux ou par des ONG. Le Comité souligne que l'assistance thérapeutique, et notamment l'aide psychologique d'urgence, devrait, de préférence, être expressément adaptée aux situations d'abus sexuels commis sur des enfants et apportée le plus tôt possible même si, de l'avis général, elle ne doit pas gêner les enquêtes médico-légales.

Sur la Question 12 : « Circonstances aggravantes »

23. M. GUÐBRANDSSON remercie le Secrétariat d'avoir préparé des observations sur les réponses à la question n° 12 (« Circonstances aggravantes ») (article 28 (c) et (d) de la Convention).

24. Mme SCAPPUCCI souligne, tout d'abord, que la plupart des Parties ayant répondu à la question n° 12 ont affirmé que la perpétration d'abus sexuels par un membre de la famille ou

toute autre personne ayant profité d'une position de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant était un élément constitutif de l'infraction et non pas, par conséquent, une circonstance aggravante. Il est donc suggéré de prendre en compte cette information dans l'évaluation de la situation des Etats parties au titre de l'article 18, § 1b, 2^e alinéa, de la Convention de Lanzarote. Il est ainsi rappelé que cette disposition de la Convention exige des Parties qu'elles protègent les enfants contre tout abus sexuel lorsque l'infraction est perpétrée en abusant d'une position reconnue de confiance, d'autorité ou d'influence sur l'enfant même si l'auteur des faits ne recourt pas à la coercition, à la force ou aux menaces et même si l'enfant a atteint l'âge légal pour entretenir des activités sexuelles.

25. D'après les informations disponibles à ce jour, les deux conditions ne semblent pas explicitement prévues par la législation de l'ensemble des Etats parties. Le cas d'un Etat partie où l'abus d'une position de confiance, d'autorité ou d'influence est à la fois un élément constitutif de l'infraction et une « circonstance aggravante » est jugé intéressant. Il est précisé, au cours des discussions, que c'est possible dans la mesure où l'exploitation de l'intimité avec un enfant équivaut à une infraction supplémentaire.

26. Mme SCAPPUCCI souligne ensuite que, d'après les informations communiquées, les sanctions pour avoir commis l'infraction pénale d'abus sexuel sont généralement plus lourdes lorsque l'auteur appartient au cercle de confiance de la victime. Le Comité convient que c'est là une bonne pratique qui mérite d'être saluée.

Sur la Question 13 : « Intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et procédures pénales »

27. M. JANIZZI, président ce point de l'ordre du jour en l'absence du Président, remercie Mme PAABUMETS, Estonie, Rapporteuse pour la question 13 (Intérêt supérieur de l'enfant dans les enquêtes et procédures pénales) (articles 27 § 4, 30 § 1 et 31 § 4) d'avoir examiné les réponses à cette question et préparé des observations à leur sujet.

28. Mme PAABUMETS rappelle que la question n° 13 porte sur les trois grands sujets suivants :

1. le recensement des mesures législatives ou autres garantissant que les enquêtes et procédures pénales se déroulent dans l'intérêt supérieur de l'enfant et en respectant ses droits ;
2. la possibilité pour l'enfant d'avoir un représentant spécial désigné lorsque les détenteurs de la responsabilité parentale n'ont pas le droit, pour diverses raisons, de représenter l'enfant ;
3. toute mesure spéciale prise lorsque les auteurs des abus appartiennent au cercle de confiance de la victime.

29. Mme PAABUMETS souligne tout d'abord qu'aucun des pays ayant répondu à la question n° 13 n'a déclaré avoir des règles de procédure pénale spécialement conçues pour les cas où l'auteur présumé des abus appartient au cercle de confiance de l'enfant victime. Dans ce contexte, les participants à la réunion conviennent qu'il serait utile pour le Comité de savoir s'il existe une jurisprudence dont les Etats parties pourraient se prévaloir pour mettre en évidence comment l'intérêt supérieur de l'enfant est sauvegardé dans les enquêtes et procédures pénales où l'auteur de l'infraction fait partie du cercle de confiance de la victime.

30. Mme PAABUMETS souligne ensuite que toutes les Parties ayant répondu à la question n° 13 ont indiqué qu'elles prévoyaient la possibilité de désigner un représentant spécial

pour un enfant en cas de conflit d'intérêts avec le représentant légal de l'enfant. Toutefois, Mme Paabumets signale que cette pratique ne semble pas courante parmi les Etats parties car des représentants spéciaux peuvent être désignés dans diverses circonstances et avec différentes compétences. S'agissant de ces dernières, Mme Paabumets déplore que la plupart des réponses ne précisent pas en quoi consistent effectivement les fonctions du représentant spécial.

31. Le Comité convient que, dans le contexte des abus sexuels, les enfants victimes devraient bénéficier de conseils juridiques prodigués par une personne ayant reçu une formation juridique appropriée sans être nécessairement avocat. Il convient, en outre que les conseils juridiques et la représentation légale devraient être fournis gratuitement, du moins lorsque la victime n'a pas de moyens financiers suffisants.

32. Enfin, Mme PAABUMETS indique que toutes les Parties ayant répondu au questionnaire ont souligné que les droits parentaux peuvent être retirés lorsque le parent/tuteur a abusé sexuellement de l'enfant. Les réponses montrent également que la déchéance des droits parentaux est généralement décidée dans le cadre de la procédure civile (c'est-à-dire indépendamment de la procédure pénale ou de la décision des tribunaux). Toutefois, aucune des Parties ayant répondu à la question n° 13 n'a fourni d'informations sur les outils d'évaluation ou les procédures de suivi des délinquants sexuels condamnés. Il est donc nécessaire de recueillir des informations à cet égard pour pleinement évaluer la situation.

Sur la Question 14 : « Justice adaptée aux enfants »

33. M. GUÐBRANDSSON remercie Mme CASTELLO-BRANCO, Portugal, Rapporteuse pour la question 14 (Justice adaptée aux enfants) (articles 30§2, 32 et 36§2 de la Convention), d'avoir préparé des observations très détaillées et fouillées.

34. Mme CASTELLO-BRANCO expose tout d'abord les principales observations de son analyse des réponses à la question 14. Elle souligne, en particulier que les réponses fournissent peu d'informations (voire pas) sur plusieurs aspects importants du sujet. C'est le cas, en particulier, sur le cercle de confiance (et lorsque les réponses abordent ce point, elles se limitent souvent au cercle familial), les réponses portant généralement sur des aspects plus larges et généraux. Les réponses ne traitent pas non plus de la façon dont les évaluations individuelles sont effectuées. Mme CASTELLO-BRANCO souligne aussi que plusieurs réponses font référence à des règles juridiques sans les présenter ou donner d'indications sur leur contenu. Elle suggère donc aux Etats Parties de fournir des compléments d'information en vue de la prochaine réunion.

35. Mme CASTELLO-BRANCO revient ensuite, sur différents aspects du sujet, sur la base du document de travail qu'elle a préparé, en se fondant souvent sur les [Lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur une justice adaptée aux enfants](#) (adoptées par le Comité des Ministres le 17 novembre 2010, lors de la 1098e réunion des Délégués des Ministres). Cela étant, le Comité n'a pas le temps d'examiner la totalité des points soulevés par la Rapporteuse. Il décide donc de poursuivre l'examen des réponses à la question 14 du Questionnaire Thématique lors de sa 11^e réunion (17-19 mars 2015).

36. Le Président souligne par ailleurs que les sujets abordés par la question 14 sont au cœur de la Convention de Lanzarote et qu'il est essentiel pour le Comité d'avoir une bonne compréhension de la situation dans les Etats Parties. Il invite donc chacun à réexaminer et compléter ses réponses en vue de la 11^e réunion (17-19 mars 2015).

* * *

37. Le Comité charge le Secrétariat de transmettre aux membres du Comité les observations préparées par les Rapporteurs, afin qu'ils puissent vérifier s'il est fait correctement mention des informations relatives à leur propre pays et, au besoin, communiquer en retour toute modification souhaitée ou des données supplémentaires lorsqu'elles font défaut.

38. Le Comité charge également le Secrétariat de rédiger les parties pertinentes du rapport de mise en œuvre consacrées aux questions 9a, 12 et 13 sur la base des discussions relatives aux observations examinées lors de la présente réunion et de toute information additionnelle pertinente.

3. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET ECHANGE D'INFORMATIONS

3.1 Informations actualisées sur une éventuelle future activité de renforcement des capacités au siège d'INTERPOL

39. Mme SCAPPUCCI signale qu'étant donné que la personne qui faisait office d'agent de liaison entre INTERPOL et le Comité a changé, tout progrès dans l'organisation d'une activité de renforcement des capacités au siège d'INTERPOL s'est révélé impossible. Le Comité convient que le Secrétariat devrait poursuivre l'organisation de cette activité tout en gardant à l'esprit qu'elle devra avoir lieu à une date ultérieure à celle qui était prévue à l'origine.

3.2 Informations actualisées sur les initiatives de la Campagne UN sur CINQ

40. Mme LAMBRECHT, du Secrétariat de la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, informe le Comité de Lanzarote que le Réseau des parlementaires de référence contre la violence sexuelle à l'égard des enfants a tenu sa 20^e réunion le 2 octobre 2014, conjointement avec la Commission de la Culture, de la Science, de l'Education et des médias, intitulée « Hypersexualisation des enfants dans la société ». Une liste détaillée de recommandations des expertes entendues à cette occasion est annexée au [procès-verbal](#) de la réunion.

41. Mme LAMBRECHT indique que le contact parlementaire turc du réseau a organisé un panel sur la mise en œuvre de la Convention de Lanzarote, qui s'est tenu le 27 novembre 2014 à Ankara. Par ailleurs, elle ajoute aussi que la vidéo « Le Lac » est désormais disponible dans huit langues européennes (anglais, français, allemand, grec, italien, roumain, russe et ukrainien) et que le manuel à l'usage des parlementaires existe désormais en géorgien et en arménien. Enfin, elle informe le Comité que le projet pilote mené à Chypre se poursuit, et a abouti à la ratification de la Convention de Lanzarote par la Chambre des représentants le 13 novembre 2014.

42. Mme HUNTING, du Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux, souligne que, désormais, 44 villes et régions et 24 organisations ont signé le Pacte des villes et régions pour mettre fin à la violence sexuelle à l'égard des enfants. Le « Toolkit » existe dans 22 langues et peut être téléchargé depuis le [site du Congrès](#).

43. Mme HUNTING souligne que le porte-parole thématique sur les enfants du Congrès, M. VAN DEN HOUT, s'est déplacé dans sept villes de République Tchèque en septembre 2014. Il y a découvert plusieurs outils innovants pour aider les enfants victimes d'abus. Six de ces villes ont marqué un grand intérêt pour signer le Pacte. Par ailleurs, il était prévu qu'un séminaire à l'intention des associations nationales de pouvoirs locaux et régionaux ait lieu en décembre aux Pays-Bas. Il a dû être annulé du fait du trop petit nombre de participants inscrits. Il est envisagé de le reprogrammer pour 2015. Enfin, le porte-parole thématique a proposé qu'un nouveau

rapport sur les droits des enfants en période d'austérité soit préparé tant l'impact de la crise économique sur les autorités locales et régionales est important, avec de grandes conséquences sur la protection des droits des enfants.

44. Mme SCAPPUCCI informe le Comité au sujet de la Campagne « [Road to change](#) » lancée par M. McVARISH, Ambassadeur européen pour « briser le silence » et lui-même ancienne victime d'abus sexuels dans le cercle de confiance. M. McVARISH a décidé de parcourir² plus de 16 000 kilomètres à travers toute l'Europe pour sensibiliser l'opinion au fait qu'un enfant sur cinq est victime d'abus sexuels et convaincre les gouvernements européens d'étudier en particulier la possibilité : i) de fixer un âge identique pour le consentement sexuel dans toute l'Europe et ii) d'abolir la prescription pour introduire une action en justice en matière d'abus sexuels commis sur des enfants.

45. Mme SCAPPUCCI souligne que M. McVARISH est venu à Strasbourg en octobre 2014 pour faire connaître son expérience et constituer des réseaux. Au cours de sa visite, il a marché et discuté avec plusieurs représentants du Conseil de l'Europe, dont le Secrétaire Général et le président du Comité de Lanzarote.

46. M. GUDBRANDSSON fait remarquer qu'une partie de l'échange de vues avec M. McVARISH portait sur les difficultés que rencontrent les enfants victimes d'abus sexuels pour engager des poursuites en vue de dénoncer ce qu'ils ont vécu. M. McVARISH a demandé, en particulier, des précisions concernant l'article 33 (« Prescription ») de la Convention de Lanzarote qu'il juge trompeur. Mme SCAPPUCCI relève que cette question a également été abordée lors de l'entretien entre M. McVARISH et M. JAGLAND, Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

47. Au vu des informations précitées, le Comité convient de vérifier les informations soumises à titre de réponse à la question n° 22c du questionnaire « aperçu général » concernant la mise en œuvre de l'article 33 précité de la Convention de Lanzarote.

48. Le Comité charge, en outre, son Secrétariat de prendre contact avec M. McVARISH pour s'enquérir de la possibilité de projeter sa pièce sur les abus sexuels dans le cercle de confiance à l'une de ses prochaines réunions et d'avoir un échange de vues avec lui.

3.3 Présentation d'activités d'organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales, d'experts, ainsi que de services du Conseil de l'Europe

3.3.1 Présentation par l'UNICEF du rapport « [Hidden in Plain Sight](#) : A statistical analysis of violence against children » (Une analyse statistique de la violence à l'encontre des enfants)

49. Mme GRANDJEAN, spécialiste de la protection des enfants, Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale et la CEI (PECO/CEI), présente le rapport de l'UNICEF « Hidden in Plain Sight » en soulignant notamment qu'il met en lumière la fréquence des différents types de violence à l'égard des enfants, sur la base de données collectées dans 190 pays. Elle indique que le rapport s'appuie principalement sur des informations recueillies grâce à des sources internationalement comparables³ et mentionne tout particulièrement les quatre conclusions principales ci-après :

1. La forme la plus courante de violence à l'égard des enfants se produit dans le cadre familial.

² M. McVarish a commencé sa marche en mai 2013 et parcourra son dernier kilomètre à Edimbourg le 7 février 2015.

³ La présentation est disponible sur la [page web de la 10^e réunion](#) du Comité de Lanzarote

2. Moins de 5 % des filles signalent les abus sexuels dont elles ont fait l'objet.
3. La plupart des victimes ne révèlent jamais ce qu'elles ont vécu.
4. Juger avec indulgence certaines attitudes et normes sociales met les enfants en danger.

50. Mme GRANDJEAN explique que les conclusions précitées ont incité l'UNICEF à définir les six stratégies d'action suivantes :

1. Soutenir les parents, les dispensateurs de soins et les familles.
2. Aider les enfants et les adolescents à gérer les risques et les problèmes.
3. Changer les attitudes et les normes sociales qui encouragent la violence et la discrimination.
4. Promouvoir et fournir des services de soutien aux enfants.
5. Mettre en œuvre des lois et des politiques qui protègent les enfants.
6. Procéder à des collectes de données et à des études.

3.3.2 Présentation par EUROPOL des activités présentant une pertinence pour les travaux du Comité de Lanzarote

51. Mme STACIWA, EUROPOL, Centre européen de lutte contre la cybercriminalité, présente brièvement :

- les activités d'évaluation stratégique d'EUROPOL sur la diffusion commerciale de matériels mettant en scène des abus commis sur des enfants ;
- les bases de données et les travaux d'analyse des tendances menés par EUROPOL (concernant, par exemple, la sollicitation d'enfants à des fins sexuelles et l'extorsion de faveurs sexuelles) ;
- les projets d'EUROPOL HAVEN et RAVEN sur les auteurs de délits sexuels transnationaux contre des enfants ;
- les travaux d'EUROPOL sur l'identification des victimes.

52. Mme STACIWA fait état également des travaux du Centre européen contre la cybercriminalité et de sa lutte contre les abus sexuels commis sur des enfants et invite les membres du Comité à effectuer une visite d'étude au siège d'EUROPOL pour mieux connaître toutes ces activités.

53. Le Comité de Lanzarote se déclare très désireux d'en apprendre davantage sur les activités d'EUROPOL dans les domaines précités. Il se félicite de l'invitation d'EUROPOL à organiser une visite d'étude à son Siège (après-midi du 16 mars 2015) et accueillir la 11^e réunion du Comité de Lanzarote (17-19 mars 2015).

3.3.3 Présentation par Mme DETTMEIJER-VERMEULEN, Rapporteuse nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants

54. Mme DETTMEIJER-VERMEULEN, Rapporteuse nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants, présente au Comité le résultat de [ses recherches et ses réflexions](#) sur les défis juridiques et les stratégies de lutte contre la violence sexuelle en ligne à l'encontre des enfants, tel qu'elle l'a fait à l'occasion du 25^e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Elle fonde

ses remarques sur une analyse comparée de l'évolution des situations aux Etats-Unis et aux Pays-Bas et sur des données statistiques néerlandaises détaillées.

55. Un débat très riche s'ouvre à l'issue de la présentation portant notamment sur l'utilité effective des compensations financières pour aider les victimes, et sur leurs montants, sur la possibilité pour les parents de s'exprimer lors des procédures, sur la place des circonstances aggravantes, notamment lorsque l'auteur est dans le cercle de confiance de l'enfant ou lorsqu'une rencontre physique a eu lieu après une rencontre virtuelle au cours de laquelle l'enfant a été victime de *grooming* ou de *sex-chatting*.

3.4 Participation du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs

3.4.1 Communication de M. GUDBRANDSSON au sujet de sa présentation du 1^{er} rapport d'activité du Comité de Lanzarote au Groupe de Rapporteur sur les droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H, 21 octobre 2014, Strasbourg) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDCP, 1^{er} décembre 2014, Strasbourg)

56. M. GUDBRANDSSON informe les participants qu'il a présenté le premier rapport d'activité du Comité de Lanzarote au Groupe de rapporteurs du Comité des Ministres sur les droits de l'homme. Son exposé a été suivi d'un long échange de questions/réponses avec les Délégués. M GUDBRANDSSON signale, en outre, que juste avant la présente réunion, il a eu la possibilité de faire une présentation similaire au Comité européen pour les problèmes criminels. Il souligne que le GR-H tout comme le CDPC ont manifesté leur intérêt pour les travaux déjà menés par le Comité de Lanzarote et espèrent être informés des premiers résultats de la procédure de suivi.

3.4.2 Communication de Mme RURKA sur sa participation au séminaire international du Groupe de travail « Lanzarote » de la Conférence des OING (21 octobre 2014, Castiglione delle Stiviere)

57. Mme RURKA (Conférence des OING) indique que les discussions tenues lors du séminaire ont souligné, en particulier, les écarts ressentis sur le terrain par les chercheurs et les travailleurs sociaux par rapport aux exigences de la Convention de Lanzarote, la nécessité d'avoir des données statistiques scientifiquement valides et le fait que les violences sexuelles à l'encontre des garçons sont souvent minimalisées, ces derniers étant davantage perçus comme des auteurs potentiels que comme des victimes.

58. Le séminaire a aussi noté que, dans le contexte de la décentralisation de la lutte contre les abus sexuels et même si le cadre juridique est identique sur l'ensemble du territoire national, il arrive que les budgets soient répartis de façon inégale entre les régions, ce qui explique que les enfants victimes et les auteurs ne sont pas nécessairement traités de la même façon partout dans un même pays. Le Président prend tout particulièrement note de ce point, estimant que le Comité devra le garder à l'esprit dans son travail de suivi de la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties.

3.4.3 Communication de Mme VERZIVOLLI au sujet de sa participation à la 1^{ère} réunion du Comité ad hoc d'experts sur la Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF, 13-14 novembre 2014, Strasbourg)

59. Mme VERZIVOLLI (Albanie) indique que cette [1^{ère} réunion du DECS-ENF](#) a principalement porté sur le bilan à tirer de la Stratégie en cours (qui s'achève à la fin de l'année 2015). En plus des priorités actuelles de la Stratégie, trois sujets principaux ont été abordés lors de la réunion :

les défis et les opportunités des nouveaux médias, l'impact des mesures d'austérité sur les droits des enfants et l'hypersexualisation de la société. Les deux prochaines réunions auront pour objectif d'élaborer la future Stratégie (2016-2019). Le Comité de Lanzarote devra aider à nourrir les discussions futures.

60. Mme JENSDÓTTIR, Chef de la Division des droits des enfants et Coordinatrice pour les droits de l'enfant, souligne que les Etats membres du Conseil de l'Europe sont davantage impliqués dans l'élaboration de la nouvelle Stratégie qu'ils ne l'ont été dans celle de la Stratégie en cours. Ils pourront, notamment répondre à un questionnaire qui leur sera prochainement adressé ainsi qu'aux autres parties prenantes. La violence à l'encontre des enfants, et plus particulièrement la violence sexuelle, restera l'une des principales priorités de la prochaine Stratégie.

61. Le Comité convient de discuter, lors de ses prochaines réunions, des priorités stratégiques que devrait proposer sa représentante auprès du DECS-ENF dans le cadre de la stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant.

3.4.4 Communication de Mme ŠIDLAUSKIENĖ au sujet de la [Conférence sur les progrès en matière de protection des droits de l'enfant \(6-7 novembre 2014, Vilnius\)](#)

62. Mme ŠIDLAUSKIENĖ (Lituanie) indique que la Conférence a été organisée par le parlement (*Seimas*) de la République de Lituanie et le Ministère de la Sécurité sociale et du Travail, avec le soutien du programme « Construire une Europe pour et avec les enfants », dans le cadre du 25^e anniversaire de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. La Conférence a permis de discuter des défis et opportunités visant à renforcer la protection des droits de l'enfant ainsi que le partage des meilleures pratiques internationales dans la mise en œuvre du droit international en matière de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels des enfants, et visant à la diminution de la violence domestique à l'encontre des enfants. Mme ŠIDLAUSKIENĖ précise que les participants ont adopté une résolution à la fin de la Conférence en vue des travaux futurs à mener. Le Président et Mme VERZIVOLLI, qui ont tous les deux participé à cette Conférence, en soulignent le grand intérêt.

3.4.5 Communication de M. NIKOLAIDIS sur sa participation à la 12^e réunion du Comité contre la violence à l'égard des enfants de la Ligue des Etats arabes (12 novembre 2014, Le Caire)

63. M. NIKOLAIDIS (Grèce) indique qu'il a présenté la Convention de Lanzarote lors de cette conférence ainsi que les travaux du Comité. Il a souligné que les Etats membre de la Ligue des Etats arabes peuvent adhérer à la Convention et, au moins, s'inspirer de ses dispositions pour adapter leur législation interne et ainsi mieux se conformer aux observations finales du Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Il précise que, en plus du Maroc, le Liban a manifesté son intérêt pour la Convention. Enfin, il indique que la vidéo de Kiko et la main a été projetée aux participants.

3.4.6 Communication de M. GUÐBRANDSSON au sujet de sa participation à la [Conférence régionale de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance visant à protéger les enfants de la négligence, des abus, de l'exploitation et de la violence \(12-13 novembre 2014, Minsk\)](#)

64. M. GUÐBRANDSSON souligne que sa présentation sur la Convention de Lanzarote et les maisons des enfants (*Barnahus*) a été très bien accueillie par les quelques 150 participants. Le sujet des abus sexuels à l'encontre des enfants était au cœur du programme. La Convention de Lanzarote est connue des participants qui placent en elle des grands espoirs.

M. GUÐBRANDSSON a beaucoup appris des échanges entre participants sur les développements récents dans les Etats représentés à la conférence. Il souligne en particulier les difficultés rencontrées pour maintenir en place des structures existantes. Il note aussi les écarts importants qui existent entre les législations – souvent de qualité – et la réalité pour les enfants, sur le terrain et estime qu’il s’agit d’une question à garder à l’esprit dans le contexte du travail de suivi du Comité de la mise en œuvre de la Convention par les Etats Parties.

3.4.7 18^e Conférence annuelle du Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC) (22-23 octobre 2014, Edimbourg)

65. Mme JENSDÓTTIR, indique que la conférence a porté sur le thème de l’impact des mesures d’austérité et de la pauvreté sur la mise en œuvre des droits des enfants et des jeunes. Elle attire en particulier l’attention du Comité sur les 32 petits films réalisés par des jeunes eux-mêmes et projetés pendant la conférence. Ces films montrent concrètement l’impact de l’austérité et de la pauvreté sur la vie de jeunes dans 8 Etats membres.

3.4.8 Conférence sur les 25 ans de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant (18-19 novembre 2014, Leiden)

66. Mme JENSDÓTTIR souligne que plus de 300 experts se sont réunis à l’occasion de cette conférence qui avait pour but de dresser une sorte de bilan des 25 ans d’existence de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l’enfant et d’envisager les 25 prochaines années. Plusieurs intervenants ont mentionné la Convention de Lanzarote, en soulignant en particulier les attentes qu’ils avaient des travaux du Comité.

4. QUESTIONS DIVERSES

4.1 Révision des Règles de procédure du Comité de Lanzarote

67. Ce point a dû être reporté à une prochaine réunion, faute de temps pour préparer une version révisée des Règles de procédure du Comité de Lanzarote.

5. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

68. Le Comité note que ses prochaines réunions se tiendront comme suit :

- 17-19 mars 2015 (La Haye, Pays-Bas)⁴
- 15-17 juin 2015⁵
- 13-15 octobre 2015.

⁴ Une visite d’étude sur les activités menées par Europol en matière de lutte contre l’exploitation sexuelle des enfants aura lieu dans les locaux d’Europol (La Haye, Pays-Bas) l’après-midi du 16 mars 2015.

⁵ La réunion interrégionale annuelle de haut-niveau sur la protection des enfants de la violence sexuelle aura lieu juste après celle du Comité de Lanzarote, les 18-19 juin 2015. Elle est organisée par la Représentante spéciale des Nations Unies chargée de la question de la violence à l’encontre des enfants et le Conseil de l’Europe.

Annexe I

Ordre du jour

- 1. OUVERTURE DE LA REUNION ET RAPPORT SUR L'ETAT DES RATIFICATIONS DE LA CONVENTION DE LANZAROTE**
- 2. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE LANZAROTE**
 - 2.1 Etat des lieux concernant les réponses aux questionnaires et décision sur la façon de procéder avec les Etats Parties n'ayant pas encore répondu
 - 2.2 Echange de vues sur ce qui constitue une « situation d'urgence » dans le contexte du suivi de la Convention de Lanzarote
 - 2.3 Echange de vues sur l'article 23 (solicitation d'enfants à des fins sexuelles) de la Convention de Lanzarote
 - 2.4 Les abus sexuels commis sur des enfants dans le cercle de confiance : examen des réponses au questionnaire thématique
- 3. ACTIVITES DE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET ECHANGE D'INFORMATIONS**
 - 3.1 Informations actualisées sur une éventuelle future activité de renforcement des capacités au siège d'INTERPOL
 - 3.2 Informations actualisées sur les initiatives de la Campagne UN sur CINQ
 - 3.3 Présentation d'activités d'organisations internationales gouvernementales et non-gouvernementales, d'experts, ainsi que de services du Conseil de l'Europe
 - 3.3.1 *Présentation par l'UNICEF du rapport « Hidden in Plain Sight: A statistical analysis of violence against children » (Une analyse statistique de la violence à l'encontre des enfants)*
 - 3.3.2 *Présentation par EUROPOL des activités présentant une pertinence pour les travaux du Comité de Lanzarote*
 - 3.3.3 *Présentation par Mme Dettmeijer-Vermeulen, Rapporteuse nationale des Pays-Bas sur la traite des êtres humains et la violence sexuelle à l'encontre des enfants*
 - 3.4 Participation du Comité de Lanzarote à des événements extérieurs
 - 3.4.1 *Communication de M. Guðbrandsson au sujet de sa présentation du 1^{er} rapport d'activité du Comité de Lanzarote au Groupe de Rapporteur sur les droits de l'homme du Comité des Ministres (GR-H, 21 octobre 2014, Strasbourg) et au Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC, 1^{er} décembre 2014, Strasbourg)*
 - 3.4.2 *Communication de Mme Rurka sur sa participation au séminaire international du Groupe de travail « Lanzarote » de la Conférence des OING (21 octobre 2014, Castiglione delle Stiviere)*

- 3.4.3 *Communication de Mme Verzivoli au sujet de sa participation à la 1^{ère} réunion du Comité ad hoc d'experts sur la Stratégie 2016-2019 du Conseil de l'Europe sur les droits de l'enfant (DECS-ENF, 13-14 novembre 2014, Strasbourg)*
- 3.4.4 *Communication de Mme Šidlauskienė au sujet de la Conférence sur les progrès en matière de protection des droits de l'enfant (6-7 novembre 2014, Vilnius)*
- 3.4.5 *Communication de M. Nikolaidis sur sa participation à la 12^e réunion du Comité contre la violence à l'égard des enfants de la Ligue des Etats arabes (12 novembre 2014, Le Caire)*
- 3.4.6 *Communication de M. Guðbrandsson au sujet de sa participation à la Conférence régionale de l'UNICEF pour l'Europe centrale et orientale sur le renforcement des systèmes de protection de l'enfance visant à protéger les enfants de la négligence, des abus, de l'exploitation et de la violence (12-13 novembre 2014, Minsk)*
- 3.4.7 *18^e Conférence annuelle du Réseau européen des médiateurs pour enfants (ENOC) (22-23 octobre 2014, Edimbourg)*
- 3.4.8 *Conférence sur les 25 ans de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (18-19 novembre 2014, Leiden)*

4. QUESTIONS DIVERSES

- 4.1 Révision des Règles de procédure du Comité de Lanzarote

5. DATES DES PROCHAINES REUNIONS

Annexe II

Liste des participants

1. MEMBERS / MEMBRES

STATE PARTIES TO THE CONVENTION / ETATS PARTIES A LA CONVENTION

ALBANIA / ALBANIE

Ms Ina VERZIVOLLI
Chairperson
State Agency on protection of Children's Rights
Ministry of Social Welfare and Youth

ANDORRA / ANDORRE

Mme Rebeca ARMENGOL ASENJO
Psychologue
Département responsable de l'aide sociale à
l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être social

Mme Aurembiaix SEMIS FOIXENCH
Travailleur social
Département responsable de l'aide sociale à
l'enfance et à la famille
Ministère de la Santé et du Bien-être social

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Martina KLEIN
Public Prosecutor
Public Prosecution Service Vienna

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Vicky DE SOUTER
Attachée Juriste
Direction générale de la Législation et des Droits
et Libertés Fondamentaux

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE- HERZEGOVINE

Ms Tijana BOROVIČANIN-MARIĆ
(*Apologised / Excusée*)
Ministry for Human Rights and Refugees

BULGARIA / BULGARIE

Ms Petya DIMITROVA
(*Apologised / Excusée*)
State Expert
State Policy for Children Directorate
State Agency for Child Protection

CROATIA / CROATIE

Ms Sanja NOLA
Assistant Minister
Directorate for Criminal Law
Ministry of Justice

DENMARK / DANEMARK

Ms Malene DALGAARD
Head of Section
Criminal Law Division
Ministry of Justice

Mr Ketilbjørn HERTZ

Legal Adviser
Criminal Law Division
Ministry of Justice

FINLAND / FINLANDE

Mr Jaakko HALTTUNEN
Deputy Director
Legal Service
Unit for Human Rights Courts and Conventions
Ministry for Foreign Affairs

FRANCE

M. Francis STOLIAROFF
Adjoint à la chef de la mission pour les
négociations
Direction des affaires criminelles et des grâces
Ministère de la justice

GEORGIA / GÉORGIE

Ms Maka PERADZE
Head of Project Management Division
International Relations Department
Ministry of Internal Affairs

GREECE / GRÈCE

Mr George NIKOLAIDIS
Director
Department of Mental Health and Social Welfare
Centre for the Study and Prevention of Child
Abuse and Neglect

ICELAND / ISLANDE

Mr Bragi GUÐBRANDSSON
(*Chairperson / Président*)
General Director
Government Agency for Child Protection

ITALY / ITALIE

Ms Tiziana ZANNINI
Head of the Division for General and Social Affairs
Department for Equal Opportunities
Presidency of the Council of Ministers

LATVIA / LETTONIE

Ms Indra GRATKOVSKA
(*Apologised / Excusée*)
Director
Department of Criminal Justice
Ministry of Justice

Mr Juris JANUMS
Legal Advisor
Department of Criminal Justice
Ministry of Justice

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Asta ŠIDLAUSKIENĖ
Expert
Child Division
Family and Communities Department
Ministry of Social Security and Labour

LUXEMBOURG

M. Claude JANIZZI
Conseiller de direction 1^{re} classe
Service des droits de l'enfant / Service des
relations internationales
Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et
de la Jeunesse

MALTA / MALTE

Mr Charlie AZZOPARDI
Systemic Psychotherapist, Couple & Family
Therapist
Institute of Family Therapy

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE
MOLDOVA**

Ms Tatiana ȚURCAN
Head of the European Integration Policies
Development Unit
General Department for International Relations
and European Integration
Ministry of Internal Affairs

MONACO

Mme Justine AMBROSINI
Secrétaire des Relations Extérieures
Chef de Section
Direction des Affaires Internationales
Ministère d'Etat

M. Gabriel REVEL
Adjoint au Représentant Permanent
Représentation Permanente de Monaco auprès
du Conseil de l'Europe

MONTENEGRO

Ms Svetlana SOVILJ
Senior Adviser for Child Protection
Ministry of Labour and Social Welfare

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Mr Erik PLANKEN
Policy Advisor
Law Enforcement Department
Ministry of Security and Justice

PORTUGAL

Ms Maria José CASTELLO-BRANCO
Legal Adviser
International Affairs Department
Directorate-General for Justice Policy
Ministry of Justice

ROMANIA / ROUMANIE

Ms Alina ION
(*Apologised / Excusée*)
Legal Adviser
Department for Drafting Legislation
Ministry of Justice

RUSSIAN FEDERATION / FÉDÉRATION DE RUSSIE

Mr Evgeny SILYANOV
Director
Department of the State Policy in the sphere of
children rights protection
Ministry of Education

Ms Anna SCHEPETKOVA
Deputy Head of Department
Ministry of Education

Ms Alina VASCHENKO
Ministry of Education

Mr Alexey VLASOV
Deputy to the Permanent Representative
Permanent Representation of the Russian
Federation to the Council of Europe

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Sylvie BOLLINI
Department of Foreign Affairs

SERBIA / SERBIE

Mr Stevan POPOVIĆ
Independent adviser
Ministry of Labour, Employment and Social
Policy

SLOVENIA / SLOVÉNIE

Mr Miha MOVRIN
Senior Advisor
Ministry of Justice

SPAIN / ESPAGNE

Ms Almudena DARIAS DE LAS HERAS
(*Apologised / Excusée*)
Deputy Secretary General
Justice Matters with EU and International
Organisations
Ministry of Justice

Ms Silvia NEGRO ALOUSQUE
Head of Service
Ministry of Justice

SWEDEN / SUÈDE

Ms Jessica GOZZI
(*Apologised / Excusée*)
Coordination on the Rights of the Child
Division for Family and Social Services
Ministry of Health and Social Affairs

Mr Mihail STOICAN
Coordination on the Rights of the Child
Division for Family and Social Services
Ministry of Health and Social Affairs

Ms Viktoria ASPLUND
Permanent Representation of Sweden to the
Council of Europe

SWITZERLAND / SUISSE

Ms Anita MARFURT
(*Apologised / Excusée*)
Juriste Droit pénal international
Unité Droit pénal international
Office fédéral de la justice - OFJ
Département fédéral de justice et police - DFJP

“THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA” / « L’EX-REPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACEDOINE »

No official nomination / Pas de nomination
officielle

TURKEY / TURQUIE

Ms Selnur ÇAKMAK
(*Apologised / Excusée*)
Judge
International Law and External Relations General
Directorate
Ministry of Justice

Mr Hüseyin Serkan YILDIZ
Rapporteur Judge
Ministry of Justice

UKRAINE

Ms Svitlana ILCHUK
(*Apologised / Excusée*)
Head of Division
Legal Support and Monitoring of the
Implementation of the UN Convention on
Children’s Rights
Ministry of Social Policy

2. PARTICIPANTS

2.1 COUNCIL OF EUROPE MEMBER STATES NOT PARTY TO THE CONVENTION / ETATS MEMBRES DU CONSEIL DE L’EUROPE NON PARTIES À LA CONVENTION

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Karine SOUDJIAN
(*Apologised / Excusée*)
Head of Human Rights and Humanitarian Issues
Division
International Organizations Department
Ministry of Foreign Affairs

AZERBAIJAN / AZERBAÏDJAN

Ms Jeyran RAHMATULLAYEVA
(*Apologised / Excusée*)
Head of the Department of the Regional
(Children & Family Support) Centres
State Committee on Family, Women and
Children Affairs

CYPRUS / CHYPRE

Ms Hara TAPANIDOU
(*Apologised / Excusée*)
Head of Department for Family and Child Affairs
Social Services
Ministry of Labour and Social Affairs

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Dominik KORČÁK
Legal Expert
International Cooperation Department
Ministry of Justice

ESTONIA / ESTONIE

Ms Joanna PAABUMETS
Children Rights Adviser
Department of Children and Families
Ministry of Social Affairs

GERMANY / ALLEMAGNE

Ms Susanne BUNKE
(*Apologised / Excusée*)
Regierungsdirektorin
Unit II A 2 - Penal Code (Special Section)
Federal Ministry of Justice and Consumer
Protection

HUNGARY / HONGRIE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

IRELAND / IRLANDE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

LIECHTENSTEIN

M. Carlo RANZONI
(*Apologised / Excusé*)
Juge
Fürstliches Landgericht

M. Claudio NARDI
Office pour les Affaires Etrangères

NORWAY / NORVÈGE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

POLAND / POLOGNE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Wayne JONES
(*Apologised / Excusé*)
Safeguarding Policy Advisor
Safeguarding and Public Protection Unit
Home Office

2.2 **COUNCIL OF EUROPE OBSERVER
STATES / ETATS OBSERVATEURS
AUPRES DU CONSEIL DE
L'EUROPE**

HOLY SEE / SAINT-SIÈGE

Mme Alessandra AULA
Secrétaire Générale
Bureau international catholique de l'enfance
(BICE)
Genève, Suisse

**UNITED STATES OF AMERICA / ÉTATS-UNIS
D'AMÉRIQUE**

No official nomination / Pas de nomination
officielle

CANADA

No official nomination / Pas de nomination
officielle

JAPAN / JAPON

No official nomination / Pas de nomination
officielle

MEXICO / MEXIQUE

No official nomination / Pas de nomination
officielle

Ms Andrea BARBOSA
Permanent Mission of Mexico to the Council of
Europe

2.3 **STATE HAVING REQUESTED
ACCESSION TO THE CONVENTION
/ ETAT AYANT DEMANDÉ
D'ADHÉRER À LA CONVENTION**

MOROCCO / MAROC

M. Mohamed AIT AAZIZI
(*Apologised / Excusé*)
Directeur
Protection de la Famille, de l'Enfance et des
Personnes Agées
Ministère de la Solidarité, de la Femme, de la
Famille et du Développement Social

Mme Naoual JOUIHRI
Vice-Consule
Consulat Général du Royaume du Maroc
Strasbourg

2.4 **INTERNATIONAL
ORGANISATIONS /
ORGANISATIONS
INTERNATIONALES**

EUROPEAN UNION / UNION EUROPÉENNE

Mr César ALONSO IRIARTE
(*Apologised / Excusé*)
Unit A.2: Fight against organised crime
DG Home Affairs
European Commission

EUROPOL

Ms Katarzyna STACIWA
Strategic analyst in the team dealing with child
sexual exploitation
European Cybercrime Centre
FP Twins
The Hague, Netherlands

INTERPOL

Mr Robert SHILLING
(*Apologised / Excusé*)
Coordinator, Strategic Development
Crimes against Children Team
Trafficking in Human Beings Sub-Directorate
Lyon, France

UNICEF

Ms Anne GRANDJEAN
Child Protection Specialist
UNICEF Regional Office for Central and Eastern
Europe
and Commonwealth of Independent States
(CEE/CIS)

UNHCR

Mr Samuel BOUTRUCHE ZAREVAC
(*Apologised / Excusé*)
Legal Associate
UNHCR Representation to the European
Institutions in Strasbourg

2.5 COUNCIL OF EUROPE INSTITUTIONS AND BODIES / INSTITUTIONS ET ORGANES DU CONSEIL DE L'EUROPE

PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

(*Apologised / Excusée*)

CONGRESS OF LOCAL AND REGIONAL AUTHORITIES OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mr Johan van den HOUT
(*Apologised / Excusé*)
Congress Thematic Spokesperson on Children

COUNCIL OF EUROPE COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS / COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME DU CONSEIL DE L'EUROPE

(*Apologised / Excusé*)

GOVERNMENTAL COMMITTEE OF THE EUROPEAN SOCIAL CHARTER AND THE EUROPEAN CODE OF SOCIAL SECURITY (T-SG) / COMITE GOUVERNEMENTAL DE LA CHARTE SOCIALE EUROPEENNE ET DU CODE EUROPEEN DE SECURITE SOCIALE (T-SG)

Mme Jacqueline MARECHAL
Chairperson / Présidente

STEERING COMMITTEE FOR HUMAN RIGHTS (CDDH) / COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Mr Joan FORNER ROVIRA
(*Apologised / Excusé*)
Expert Member of the CDDH
Government Agent to the ECtHR
Deputy Permanent Representative
Permanent Representation of Andorra to the
Council of Europe

EUROPEAN COMMITTEE ON CRIME PROBLEMS (CDPC) / COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS (CDPC)

(*Apologised / Excusé*)
No official nomination / Pas de nomination
officielle

EUROPEAN COMMITTEE ON LEGAL COOPERATION (CDCJ) / COMITÉ EUROPÉEN DE COOPÉRATION JURIDIQUE (CDCJ)

Mr Francisco Javier FORCADA MIRANDA
(*Apologised / Excusé*)
Member
Legal Advisor
Directorate General of Legal Affairs
European Union and Organisation International
Madrid, Spain

CYBERCRIME CONVENTION COMMITTEE (T-CY) / COMITE DE LA CONVENTION CYBERCRIMINALITE (T-CY)

Ms Cristina SCHULMAN
T-CY Vice-chair
Legal Adviser
Directorate International of Law and Judicial
Cooperation
Ministry of Justice
Romania

ADVISORY COUNCIL ON YOUTH / CONSEIL CONSULTATIF POUR LA JEUNESSE

Ms Fanny CHARMEY
(*Apologised / Excusée*)
National Youth Council of Switzerland (CSAJ)

CONFERENCE OF INGOS OF THE COUNCIL OF EUROPE / CONFERENCE DES OING DU CONSEIL DE L'EUROPE

Mme Anna RURKA
Membre et Rapporteuse du Bureau de la Conférence des OING
Comité européen d'Action spécialisée pour l'Enfant et la Famille dans leur Milieu de Vie

3. OBSERVERS / OBSERVATEURS

3.1 NON-GOVERNMENTAL ORGANISATIONS / INSTITUTIONS NON-GOUVERNEMENTALES

ECPAT INTERNATIONAL

Ms Katlijn DECLERCQ
(*Apologised / Excusée*)
Western Europe Regional Representative
ECPAT Belgium

TERRE DES HOMMES INTERNATIONAL FEDERATION

Ms Eylah KADJAR-HAMOUDA
(*Apologised / Excusée*)
Head of International Secretariat

eNACSO (European NGO Alliance for Child Safety Online)

Ms Boglárka JÁNOSKÚTI
External Expert

MISSING CHILDREN EUROPE

Mr Francis HERBERT
(*Apologised / Excusé*)
Legal Counsel

4. INDEPENDENT EXPERT / EXPERT INDEPENDANT

Ms Corinne DETTMEIJER-VERMEULEN
Dutch National Rapporteur on Trafficking in Human Beings and Sexual Violence against Children
The Hague, Netherlands

5. COUNCIL OF EUROPE SECRETARIAT / SECRETARIAT DU CONSEIL DE L'EUROPE

Secretariat of the Parliamentary Assembly / Secrétariat de l'Assemblée parlementaire

Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Maren LAMBRECHT-FEIGL
Secretary to the Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / Secrétaire de la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Ms Jannick DEVAUX
Project Manager / Chargée de Projet
Network to stop sexual violence against children / Réseau contre la violence sexuelle à l'égard des enfants

Secretariat of the Congress of Local and Regional Authorities / Secrétariat du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Current Affairs Committee / Commission des questions d'actualité

Ms Joanne HUNTING
Co-secretary of the Committee / Co-secrétaire de la Commission

Office of the Commissioner for Human Rights / Bureau du Commissaire aux droits de l'homme

Ms Françoise KEMPF
(*Apologised / Excusée*)
Adviser / Conseillère

Directorate General of Democracy / Direction Générale de la Démocratie

Directorate of Human Dignity and Equality / Direction de la Dignité humaine et de l'Égalité

Ms Marja RUOTANEN
Director / Directrice

**Equality and Human Dignity Department /
Service de la dignité humaine et de l'égalité**

**Children's Rights Division / Division des droits des
enfants**

Ms Regína JENSDÓTTIR
Head of Division, Executive Secretary of the
Lanzarote Committee / Chef de Division,
Secrétaire exécutive du Comité de Lanzarote

Ms Gioia SCAPPUCCI
Secretary to the Lanzarote Committee / Secrétaire
du Comité de Lanzarote

Mr Mikaël POUTIERS
Co-Secretary to the Lanzarote Committee / Co-
Secrétaire du Comité de Lanzarote

Ms Corinne CHRISTOPHEL
Assistant / Assistante

Ms Lauren HOLDUP
Assistant / Assistante

Interpreters / Interprètes

Ms Elisabetta BASSU
Mr Grégoire DEVICTOR
Ms Katia DI STEFANO

Annexe III

Etat des lieux concernant les réponses aux questionnaires

Etats parties à la Convention	Date de réception des réponses au QAG	Date de réception des réponses au QT
Albanie	31/01/14	31/01/14
Andorre	<i>Délai pour répondre : 31/03/15</i>	Aucune obligation de réponse
Autriche	31/01/14	31/01/14
Belgique	03/06/14	03/06/14
Bosnie-Herzégovine	06/04/14	06/04/14
Bulgarie	22/08/14	22/08/14
Croatie	21/01/14	21/01/14
Danemark	27/01/14	27/01/14
Finlande	10/03/14	10/03/14
France	10/11/14	04/12/14
Grèce	11/09/14	11/09/14
Islande	07/04/14	07/04/14
Italie	06/02/14	06/02/14
Lettonie	04/03/14	Aucune obligation de réponse
Lituanie	29/01/14	29/01/14
Luxembourg	31/07/14	31/07/14
Malte	10/02/14	10/02/14
République de Moldova	03/02/14	03/02/14
Monténégro	14/02/14	14/02/14
Pays-Bas	24/03/14	
Portugal	03/02/14	03/02/14
Roumanie	31/01/14	31/01/14
Fédération de Russie	28/08/14	Aucune obligation de réponse
Saint-Marin		
Serbie	31/01/14	31/01/14
Slovénie	<i>Délai pour répondre : 31/08/14</i>	Aucune obligation de réponse
Espagne	25/03/14	25/03/14
Suède	21/02/14	Aucune obligation de réponse
Suisse	<i>Délai pour répondre : 28/02/15</i>	Aucune obligation de réponse
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »		
Turquie	31/01/14	31/01/14
Ukraine	05/03/14	05/03/14

Autres Etats membres du Conseil de l'Europe	Date de réception des réponses au QAG
Arménie	29/01/14
Azerbaïdjan	06/02/14
Chypre	14/03/14
Estonie	25/02/14
Géorgie	24/03/14
Allemagne	31/01/14
Monaco	14/02/14

Annexe IV

1^{ER} CYCLE DE SUIVI – CALENDRIER INDICATIF

Réunion du Comité	Réponses aux questions à l'ordre du jour de la réunion
8-10 avril 2014	Tour d'horizon des réponses au Questionnaire « Aperçu général » (QAG) - en particulier des questions 1, 3, 5 et 6
1^{er} sous-thème / 1^{ère} partie du rapport de mise en œuvre	
9-11 septembre 2014	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 10 (infraction pénale d'abus sexuels) – 11 (responsabilité des personnes morales)
2-4 décembre 2014	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 1 (collecte de données) – 9.a (garanties juridiques pour aider et protéger la victime) – 12 (circonstances aggravantes) – 13 (intérêt supérieur de l'enfant pendant les enquêtes et les poursuites pénales) – 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants)
17-19 mars 2015	Poursuite de l'évaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) <ul style="list-style-type: none"> – 1 (collecte de données) – 14 (enquêtes et poursuites adaptées aux enfants) Evaluation du projet de rapport de mise en œuvre concernant le 1 ^{er} sous-thème
15-17 juin 2015	Finalisation et adoption du rapport concernant le 1^{er} sous-thème
2^{ème} sous-thème / 2^{ème} partie du rapport de mise en œuvre	
13-15 octobre 2015	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 2 (éducation des enfants) – 4 (stratégies de sensibilisation) – 6 (participation des enfants à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques et des programmes) – 7 (programmes d'intervention préventive)
mars 2016	Evaluation préliminaire des réponses aux questions ci-après du Questionnaire thématique (QT) (y compris des réponses au QAG pour contextualiser les réponses au QT) <ul style="list-style-type: none"> – 3 (recrutement et contrôle préalable) – 5 (formation spécialisée) – 8 (signalement des soupçons) – 9.b (interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole)
juin 2016	Evaluation du projet de rapport concernant le 2 ^{ème} sous-thème
novembre 2016	Finalisation et adoption du rapport concernant le 2^{ème} sous-thème